

Séance du lundi 23 juillet 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjoints ; M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, M. BRAHIM, Mme DHULST, M. FAUCONNET, M. HACQUART, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme GROS représentée par Mme BARON, Mme BESSON représentée par M. FAUCONNET

Absents excusés : Mme LEERMAN, Mme BERNOT, M. SEGHETTO.

Madame Sidonie PHILIPPE est désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen de l'affaire suivante :

41 - RÉORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Divers évènements parmi lesquels peuvent être cités :

- la suppression des contrats aidés par l'État et l'arrivée à échéance de divers contrats non renouvelables et qui affecte essentiellement les services techniques et les services liés à l'enfance,
 - l'arrêt du service de transport scolaire motivé par une diminution conséquente de la fréquentation,
 - la cohabitation conflictuelle école maternelle-centre de loisirs,
 - la volonté de s'engager, pour la cantine maternelle, vers une proposition de repas intégrant plus de produits frais et si possible des produits bio,
- ont présidé à l'obligation et à la décision de réorganiser les services municipaux.

Le projet soumis pour l'approbation du Comité Technique Paritaire le 17 juillet 2018 a été validé.

Il consiste à :

- confier à une entreprise privée l'entretien de l'école maternelle, des écoles primaires, du gymnase Paul Portier et du gymnase Val Moré et ainsi libérer les ATSEM de cette tâche pour les orienter sur la garderie maternelle et primaire. Affecter l'agent chargé de l'entretien du Val Moré au service « espaces verts » sur le poste qu'elle occupe actuellement à temps partiel.

Une consultation est engagée pour la dévolution du nettoyage et l'entretien de ces bâtiments.

- élargir les horaires de la garderie maternelle et primaire afin de répondre à une forte demande des parents. Les horaires nouvellement institués seraient les suivants :

- le matin : 7 heures au lieu de 7 heures 30.
- le soir : 19 heures au lieu de 18 heures.

ATSEM et animateurs seront déployés sur ces plages horaires.

- expérimentation du pédibus sur un circuit quartier des Baunes-École maternelle avec accompagnement par un agent communal. En cas d'insuccès, ce service sera stoppé.

- redéploiement du Centre de Loisirs sur le Centre Communal. Les locaux libérés seront destinés au stockage des aliments de la cantine maternelle.

- transformation d'un C.D.D. en contrat pérenne affecté à la préparation des repas de la cantine maternelle.

- mutation de l'agent actuellement en cantine maternelle vers la cantine primaire et l'entretien du Centre Communal pour répondre à des insatisfactions réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette nouvelle organisation des services.

À l'unanimité.

42 - TARIFS 2018-2019 DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ARRETER** les tarifs de l'accueil de Loisirs pendant les vacances et du mercredi ainsi qu'ils figurent au tableau ci-dessous

	QF	ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)	
		BAR-SUR-SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	3,00 €	5,00 €
Tranche 2	301 à 500	4,50 €	7,50 €
Tranche 3	501 à 700	6,00 €	10,00 €
Tranche 4	701 à 900	7,80 €	13,00 €
Tranche 5	901 à 1100	11,10 €	18,50€
Tranche 6	> 1101	14,70 €	24,50€

- **DE RECONDUIRE** sur 2018-2019 les tarifs des services suivants

	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	2,15 €
Tranche 2	301 à 500	2,40 €
Tranche 3	501 à 700	2,65 €
Tranche 4	701 à 900	2,90 €
Tranche 5	901 à 1100	3,15 €
Tranche 6	> 1101	3,40 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège, bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer de ce montant.

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,05 €
Tranche 2	301 à 500	1,15 €
Tranche 3	501 à 700	1,25 €
Tranche 4	701 à 900	1,35 €
Tranche 5	901 à 1100	1,65 €
Tranche 6	> 1101	2,05 €

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires, de 7h à 7h30 et/ou de 18h à 19h, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

À l'unanimité.

43 - TARIFS 2018-2019 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSEQUANAIS

Vu les dépenses générées par le fonctionnement de l'école de musique et de danse du Barséquanais intégralement supportées par la ville de Bar sur Seine.

CONSIDÉRANT qu'environ 2/3 des enfants fréquentant l'école de musique et de danse sont issus de communes membres de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne (C.C.B.C.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PORTER** pour l'année 2018-2019 les tarifs trimestriels de l'école de musique et de danse du Barséquanais comme suit :

	Propositions tarifs 2018-2019	
	Elèves de Bar sur Seine	Elèves de l'extérieur
Formation musicale ou éveil musical	40,00€	46,00€
Formation musicale + Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Batterie	73,50€	138,00€
Formation musicale + violon, guitare, piano	100,00€	189,00€
Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba et Batterie sans formation musicale	54,00€	102,00€
Piano, violon, guitare sans formation musicale	82,00€	155,00€
Chorale	40,00€	40,00€
DANSE : classique enfants	72,50€	108,00€
DANSE : moderne et adultes	72,50€	108,00€

- **UN ABATTEMENT** pour les familles ne bénéficiant pas de bons CAF,

* une remise de 5 % pour les familles de deux personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 10 % pour les familles de trois personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 5 % pour les élèves pratiquant 2 instruments

À l'unanimité.

44- RECETTES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, des titres de recettes sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE** à l'admission en non-valeur des titres suivants :

<u>Année 2017</u> – Titre 289-15 – centre de loisirs	18,00 €
<u>Année 2017</u> – Titre 612 – redevance taxe ordures ménagères	11,75 €

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018.

À la majorité – 3 oppositions.

45- RÉHABILITATION DU GYMNASE DU COLLÈGE PAUL PORTIER - ACTUALISATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation du gymnase du collège Paul Portier pour un investissement de 1 142 500€ H.T. dont 925 000€ H.T. de travaux.

Le cabinet d'architectes PREAUX & DETHOU, maître d'œuvre de l'opération, a présenté le projet de démolition et reconstruction des vestiaires. En plus des travaux initialement prévus, il a été constaté la nécessité de remplacer la chaudière fuel vétuste, située dans le bâtiment communal accolé et alimentant le gymnase, l'école maternelle et le bâtiment communal, par 2 chaudières gaz à condensation complétées par un système de chauffage par panneaux rayonnants plafonniers à eau chaude dans la salle d'évolution et les vestiaires.

Pour optimiser le chauffage, il convient d'appliquer en complément un bardage isolé sur l'ensemble des façades du gymnase. Par ailleurs, il s'avère aussi nécessaire de remplacer les portes d'issues de secours et de refaire la peinture intérieure de la salle d'évolution.

En conséquence, l'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération doit être actualisé à 1 287 500€ H.T. (1 542 000€ T.T.C.), dont 1 069 090€ H.T. de travaux.

Pour financer ce projet, la commune a déjà sollicité une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2018 (200 000€).

Elle sollicitera également une aide du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation des salles multisports utilisées de façon significative par les collèges (520 000€).

Le solde sera financé par la récupération de T.V.A. via le Fonds de Compensation de la T.V.A. et un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de poursuivre la réhabilitation du gymnase du collège Paul Portier sur la base du nouvel investissement prévisionnel.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à ce nouvel investissement prévisionnel.

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation des salles multisports utilisées de façon significative par les collèges.

- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la décision d'attribution de la subvention.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous autres documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

À la majorité – 2 abstentions.

REHABILITATION DU GYMNASE PAUL PORTIER

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INVESTISSEMENT	Q / %	MONTANT HT	T.V.A.	MONTANT TTC
FONCIER		0,00	0,00	0,00
ACQUISITIONS FONCIERES		0,00	0,00	0,00
FRAIS NOTAIRE		0,00	0,00	0,00
REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE		0,00	0,00	0,00
BRANCHEMENTS		15 000,00	3 000,00	18 000,00
TRAVAUX		1 069 090,00	213 818,00	1 282 908,00
DESAMIANTAGE		53 375,00	10 675,00	64 050,00
DEMOLITION		16 500,00	3 300,00	19 800,00
GROS ŒUVRE		285 000,00	57 000,00	342 000,00
ETANCHEITE - BARDAGE METALLIQUE		104 000,00	20 800,00	124 800,00
BARDAGE BOIS		12 000,00	2 400,00	14 400,00
SERRURERIE - METALLERIE		44 500,00	8 900,00	53 400,00
PLATRERIE - ISOLATION		33 500,00	6 700,00	40 200,00
MENUISERIE INTERIEURE BOIS		17 500,00	3 500,00	21 000,00
FAUX PLAFONDS		68 500,00	13 700,00	82 200,00
ELECTRICITE		72 500,00	14 500,00	87 000,00
CHAUFFAGE - VENTILATION		208 000,00	41 600,00	249 600,00
PLOMBERIE - SANITAIRES		34 115,00	6 823,00	40 938,00
CARRELAGE - FAIENCE		29 150,00	5 830,00	34 980,00
PEINTURE		30 750,00	6 150,00	36 900,00
PARQUET BOIS		57 000,00	11 400,00	68 400,00
NETTOYAGE DES LOCAUX		2 700,00	540,00	3 240,00
HONORAIRES		137 212,16	24 442,43	161 654,59
ARCHITECTE	8,50%	90 872,65	18 174,53	109 047,18
CONTROLE TECHNIQUE		3 814,50	762,90	4 577,40
COORDINATION S.P.S.		2 300,00	460,00	2 760,00
ETUDES DE SOL		6 000,00	1 200,00	7 200,00
ETUDE THERMIQUE		0,00	0,00	0,00
DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB		725,01	145,00	870,01
GEOMETRE (LEVE TOPOGRAPHIQUE)		0,00	0,00	0,00
ASSISTANCE M.O.	F.	18 500,00	3 700,00	22 200,00
ASSURANCE D.O.	1,10%	15 000,00	0,00	15 000,00
FRAIS APPEL D'OFFRES / REPROGRAPHIE		5 000,00	1 000,00	6 000,00
DIVERS IMPREVUS	3,20%	34 197,84	6 839,57	41 037,41
REVISIONS/ACTUALISATIONS	2,50%	27 000,00	5 400,00	32 400,00
TOTAL		1 287 500,00	254 500,00	1 542 000,00

FINANCEMENT *	TAUX	BASE	PLAFOND	MONTANT
SUBVENTIONS				
SUBVENTION CD10 *	50,00%	1 207 802,16	1 200 000,00	520 000,00
SUBVENTION ETAT (D.E.T.R.)	20,00%	1 287 500,00	1 000 000,00	200 000,00
SUBVENTION ETAT (DSIL contrat ruralité)				0,00
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL				0,00
SUBVENTION EUROPE (LEADER)				0,00
TOTAL SUBVENTIONS				720 000,00
RECUPERATION TVA	16,404%	1 527 000,00		250 489,00
FONDS PROPRES				0,00
EMPRUNT				571 511,00
TOTAL				1 542 000,00

* ce taux peut être augmenté d'un taux complémentaire qui varie en fonction de la capacité financière de la collectivité

Attention : règle du CD10 : le total des aides publiques ne doit pas excéder **60 %** de la dépense subventionnable, donc ajustement de la subvention du CD10 pour respecter cette règle.

46- MANDAT POUR VENTE DU PAVILLON, 15 RUE DU 14 JUILLET (report)

47- MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.C. POUR PRISE DE COMPÉTENCE « ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.C. N° 29/2018 en date du 3 juillet 2018 portant Modification des statuts de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne pour la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

En ce qui concerne la contribution financière des E.P.C.I., la Région proposera à chaque E.P.C.I. compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune. La contribution à verser, par les E.P.C.I. à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant d'une concession).

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui s'appliquent aux E.P.C.I. à fiscalité propre, Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire communautaire en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés.

Considérant que la C.C.B.C. ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la C.C.B.C.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence facultative correspondante,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification des statuts communautaires de la C.C.B.C. à travers la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

- **RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

À l'unanimité.

48- APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR DE NOUVELLES PARCELLES BOISÉES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bar sur Seine vient d'acquérir une forêt de près de 24 ha. Par ailleurs, la commune possède d'autres parcelles boisées exclues actuellement du régime forestier, attenantes au bien nouvellement acquis.

La réunion de toutes ces parcelles forme un bloc de près de 28 ha voué à être rattaché à la forêt communale. Afin que l'Office National des Forêts puisse en assurer la gestion, il convient au préalable de placer ces parcelles sous régime forestier.

À cette fin, le Conseil municipal de Bar sur Seine, en vertu des lois en vigueur et notamment des articles L 211-1 et suivants du nouveau code forestier, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :

Section	Lieu-Dit	Superficie
A n°22	Le Val des Fourches	0ha 44a 60ca
A n°81	La pièce des Ormes	8ha 39a 87ca
A n°365	Les Ormes	4ha 46a 35ca
A n°367	Les Ormes	7ha 09a 00ca
A n°368	Les Ormes	3ha 36a 47ca
A n°380	Les Ormes	18a 43ca
A n°388	Les Ormes	3ha 41a 65ca
Superficie totale		27ha 59a 51ca

À cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de Bar sur Seine pour signer tous engagements avec l'O.N.F. concernant ces parcelles.

À la majorité – 2 contre.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures.

La présente séance du 23 juillet 2018 comporte les affaires désignées ci-dessous :

41 - RÉORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

42 - TARIFS 2018-2019 DES SERVICES MUNICIPAUX

43 - TARIFS 2018-2019 DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSEQUANAIS

44- RECETTES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

45- RÉHABILITATION DU GYMNASSE DU COLLÈGE PAUL PORTIER - ACTUALISATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

46- MANDAT POUR VENTE DU PAVILLON, 15 RUE DU 14 JUILLET (report)

47- MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.C. POUR PRISE DE COMPÉTENCE « ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES »

48- APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR DE NOUVELLES PARCELLES BOISÉES